Chambre de Métiers et de l'Artisanat
Nouvelle-Calédonie

Santé - sécurité Environnement pour les artisans

FICHE SSE n°12 : GARAGE PROPRE

L'opération Garage Propre

Qu'est-ce que l'opération « GARAGE PROPRE » ?

L'objectif général de l'opération est de soutenir et d'accompagner les professionnels de l'automobile à assurer une **gestion rigoureuse des déchets** de leur activité, afin de préserver l'environnement et la santé.

Cette opération est proposée par la Chambre de métiers et de l'artisanat, en partenariat avec l'Association des Réparateurs Automobiles (ARA).

Une solution clé en main

Aujourd'hui, les déchets non dangereux des entreprises (cartons, plastiques, métaux, etc.) sont gérés sans difficulté majeure par les entreprises. De même, l'essentiel des déchets dangereux de mécanique, tels que huiles de vidange usagées, batteries, véhicules hors d'usage bénéficient de filières de collecte et de traitement organisées par TRECODEC et financées via l'éco-participation.

En revanche, d'autres types de déchets dangereux restent à gérer par les entreprises : ***filtres à huile et à carburant, absorbants et chiffons souillés, solvants et dégraissants, liquide de refroidissement, restes de peinture et diluants, aérosols, filtres de cabine de peinture, bidons vides souillés, boues de séparateur à hydrocarbures, etc.***

L'opération Garage Propre propose une solution clé en main pour la gestion de ces déchets.

A qui s'adresse l'opération ?

Aux entreprises artisanales :

- de réparation mécanique et de carrosserie-peinture : automobile, motocycles, équipements de jardinage, bateaux mais également pour les entreprises artisanales de terrassement ayant un atelier mécanique au sein de leur entreprise.
- Situées sur les communes de Bourail, Moindou, La Foa, Boulouparis, Païta, Dumbéa, Nouméa, le Mont-Dore.

Le principe de l'opération

L'entreprise s'engage …

à la bonne gestion de tous ses déchets, notamment :

> En ayant recours aux services d'un ou plusieurs prestataires spécialisés pour la gestion des déchets dangereux,
> En équipant l'atelier des moyens de stockage adéquats
> En étudiant des alternatives permettant de réduire la production de déchets dangereux.

La CMA accompagne …

l'entreprise dans cet engagement :

> Négociation de conditions avantageuses et adaptées avec certains prestataires (Signature d'une Charte d'engagement) voire avec des fournisseurs de matériels,
> Réalisation d'un pré-diagnostic sur la gestion des déchets de l'entreprise,
> Suivi personnalisé,
> Conseils pour organiser le tri et le stockage des déchets sur site, changer de produits ou acquérir du matériel (fontaine de dégraissage, produits bio, etc.), choisir un prestataire, maitriser les coûts, etc.
> Valorisation de l'entreprise auprès de la clientèle et du grand public par des campagnes de communication, la diffusion d'une liste des adhérents et la mise à disposition de l'adhérent d'un kit de communication (autocollants, affiche, pancarte, stylos, logo informatique, signature web)

Les prestataires offrent …

un service adapté :

> Selon les conditions définies par la Charte d'engagement signée avec la CMA si un partenariat a été négocié (tarifs, mise à disposition éventuelle de contenants, mode de collecte des déchets, etc.),
> Ils s'engagent à faire retraiter les déchets dans le respect des réglementations et en toute transparence pour le client,
> Ils remettent systématiquement des bordereaux de suivi des déchets dangereux aux clients.

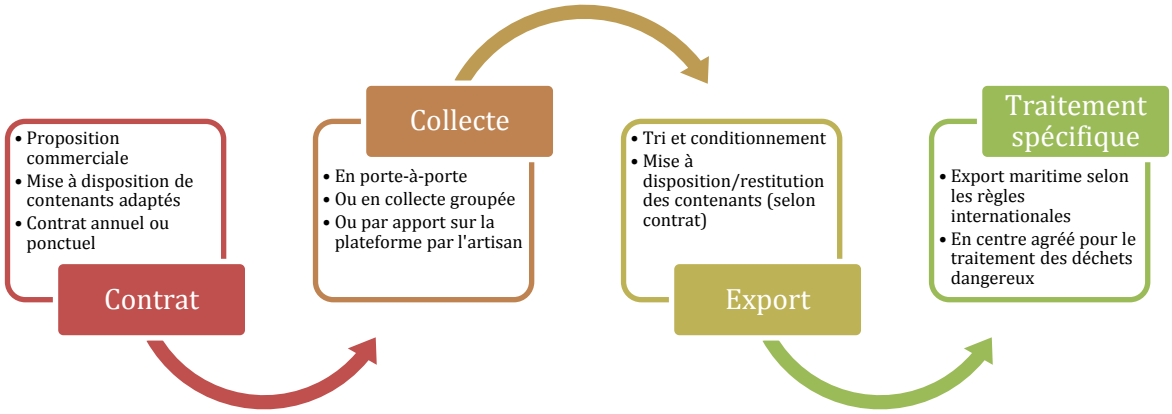

Le client participe …

à l'effort de gestion en acceptant de choisir un Garage Propre et de contribuer financièrement aux coûts de gestion des déchets, qui peuvent être refacturés directement (ligne distincte sur la facture) ou indirectement (intégrés aux coûts de revient de l'entreprise).

Comment s'engager ?

Etape 1 : Faire sa demande d'adhésion à l'opération Garage Propre

L'adhésion à la démarche GARAGE PROPRE relève d'une **démarche volontaire** de la part du chef d'entreprise. La demande est adressée à la CMA, qui se prononce dans un délai de deux mois, après avoir vérifié les conditions suivantes :

- Entreprise artisanale dont l'activité correspond aux activités ciblées par la démarche,
- Visite de l'atelier par la CMA, réalisation éventuelle d'un pré-diagnostic de la production et de la gestion des déchets dans l'entreprise, échanges sur les attentes et les motivations de l'entreprise pour s'engager dans la démarche,
- Pertinence de l'opération Garage Propre pour répondre aux besoins de l'entreprise,
- Engagement de l'entreprise sur l'ensemble des points de la démarche : signature de la **Promesse d'Engagement**.

Etape 2 : Assurer la bonne gestion des déchets de l'entreprise

- Contractualiser ou faire appel sur devis à un (ou des) **prestataire(s) de traitement des déchets**, spécialisé et conforme aux normes réglementaires, pour l'ensemble des déchets dangereux produits par l'entreprise,
- Gérer les déchets non dangereux de façon appropriée et dans le respect des réglementations,
- Dans un délai maximal d'un an, **organiser le stockage** adapté des déchets en fonction de leur dangerosité : contenants adaptés et fermés, zone étanche et couverte, rétention, ...
- Etudier des **alternatives** permettant de réduire la production de déchets dangereux et de prévenir les pollutions,
- Fournir à la CMA tous les **justificatifs** nécessaires à la vérification du respect des engagements et les données permettant à la CMA d'effectuer un suivi de la démarche.

Le respect des engagements de chaque adhérent est la garantie d'une bonne image et de la notoriété de la marque Garage Propre auprès des clients et des institutions.

Toutes les informations, les documents à télécharger et la liste à jour des adhérents sur www.cma.nc/artisans-tout-savoir/developpement-durable/loperation-garage-propre

Votre contact :
Conseiller développement durable de la CMA
Tél. ***28 23 37 - eco@cma.nc***

Chambre de Métiers et de l'Artisanat
Nouvelle-Calédonie